

# AMNESTY INTERNATIONAL PUBLIC STATEMENT

AI Index: EUR 43/8095/2018

16 March 2018

## **Amnesty International attend de la Suisse qu'elle mette rapidement en place une Institution nationale des droits humains**

Amnesty International salue le fait que la Suisse ait accepté de mettre en place une instance de coordination nationale entre la confédération, les cantons et la société civile pour la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des autres mécanismes onusiens.<sup>1</sup>

Amnesty International salue également le fait que la Suisse ait accepté toutes les recommandations liées à la création d'une Institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.<sup>2</sup> L'organisation espère vivement que ces recommandations soient rapidement mises en œuvre.

Si la Suisse a accepté plusieurs recommandations<sup>3</sup> peu contraignantes pour introduire des mécanismes permettant de vérifier la compatibilité des initiatives populaires et du droit international elle a rejeté tout engagement contraignant<sup>4</sup> en la matière ce qu'Amnesty International regrette.

Amnesty International regrette également que, la Suisse refuse toujours de ratifier le Protocol facultatif au Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels<sup>5</sup> et refuse ainsi de reconnaître la justiciabilité de ces droits et les reléguant ainsi de facto à l'arrière-plan par rapports aux droits civils et politiques.

Amnesty International note qu'en 2018, comme en 2012, le nombre de recommandations formulées dans le domaine des discriminations est très important. Ceci tend à montrer que les recommandations réclamant l'introduction d'une loi générale anti discriminations, soutenues par Amnesty International, sont fondées. Amnesty International regrette que ces recommandations<sup>6</sup> aient systématiquement été rejetées.

Amnesty International regrette également que la Suisse, par manque de volonté politique, continue à refuser d'intégrer dans sa législation pénale une disposition interdisant expressément la torture<sup>7</sup> ainsi que de se doter d'une loi générale anti-discriminations.<sup>8</sup>

---

<sup>1</sup> A/HRC/37/12, rec. 146.7-146.10 (Tunisie, Uruguay, Nouvelle Zélande, Panama).

<sup>2</sup> A/HRC/37/12, rec. 146.11-146.14 (Soudan, Australie, Ukraine, Malaisie), 147.21 (Mauritanie), 47.5-147.9 (Sierra Leone, Congo, Côte d'Ivoire, Allemagne, Nouvelle Zélande), 147.11-147.22 (Géorgie, Royaume-Uni, Philippines, Timor-Leste, Togo, Grèce, Espagne, Irlande, Liechtenstein, Costa Rica, Guatemala, Hongrie, Mauritanie, Népal), et 147.24 (Norvège).

<sup>3</sup> A/HRC/37/12, rec. 146.15-146.19 (République de Corée, Australie, Belgique, Hongrie, Norvège).

<sup>4</sup> A/HRC/37/12, rec. 147.10 (Équateur), 147.25-147.26 (Panama, Algérie).

<sup>5</sup> A/HRC/37/12, rec. 148.39 (Mongolie).

<sup>6</sup> A/HRC/37/12, rec. 148.30-148.35 (Botswana, Venezuela, Sierra Leone, France, Inde, Iran), 148.40-148.41 (Madagascar, Chine).

<sup>7</sup> A/HRC/37/12, rec. 148.12 (Portugal, Montenegro), 148.50-148.53 (Togo, Venezuela, New Zealand, Egypt).

Amnesty regrette enfin le peu de recommandations portant sur le domaine de l'asile. Amnesty International regrette notamment que la mise en œuvre – souvent problématique au regard du droit international – de la Convention de Dublin ou le logement des familles de requérants d'asile ou des femmes seules avec enfant n'aient pas fait l'objet de recommandations.

**Background:**

Le 15 mars 2018, au cours de sa 37ème session, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies a adopté le rapport de l'Examen périodique universel de la Suisse. Avant l'adoption du rapport, Amnesty International a prononcé cette déclaration orale. Amnesty International a également contribué à la base d'information pour l'examen en soumettant sa propre contribution. <https://www.amnesty.org/en/documents/eur43/6505/2017/en/>

Document public

Secrétariat International, Amnesty International, 1 Easton St., London WC1X 0DW, UK

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

\*\*\*\*\*

---

<sup>8</sup> A/HRC/37/12, rec. 148.30-148.35 (Botswana, Venezuela, Sierra Leone, France, India, Iran), 148.40-148.41 (Madagascar, China).